MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-02-2026
Dossier complet le : 26-02-2026
N° d'enregistrement : 014382/KK P

1 Intitulé du projet

ARM "Bardo nord"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: TORTUE

Raison sociale: TORTUE

N° SIRET: 82350755300027

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: COSTA

Prénom(s): Henrique

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
28. Exploitation minière, 28A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste a effectuer, a titre temporaire, des travaux de recherches minieres dans le cadre d'une ARM (ici de 300 ha) situee sur le domaine forestier prive de l'Etat visant a caracteriser un gisement mineral (ici aurifere) en vue de solliciter ulterieurement une a plusieurs autorisation(s) d'exploitation (AEX).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de determiner le potentiel aurifere des placers alluviaux et colluvionnaires presents sur le site de l'ARM en vue d'eventuels travaux d'exploitation miniere ; pour cela, il est indispensable de mener une prospection miniere decrite comme suit : - implantation de tests (puits) a maille reguliere pour bien quadriller la zone d'investigation avec pose de rubalises, - creusement de puits a la pelle mecanique de faible tonnage (21 t) et mesure des couches rencontrees (argile sterile, sable, gravier), - evaluation de la teneur en or du niveau aurifere (gravier) par echantillonnage de l'ordre de 10 a 30 litres/puits et lavage a la batee puis recuperation du concentre (or, mineraux lourds) a des fins d'analyse, - determination sur le terrain de la surface potentiellement mineralisee, mesures au GPS des differentes caracteristiques du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La preparation de la prospection implique : - un layonnage sommaire a la pelle mecanique de 4 m de large sur les acces a creer, - lors du cheminement, des franchissements de cours d'eau seront realises (ici, au nombre de 7 traversees). Leur franchissement fera l'objet d'une declaration prealable dans le cadre de la Loi sur l'Eau. L'acheminement du materiel de prospection, du materiel de bivouac, de la pelle excavatrice, des hommes se fera en empruntant la route de Belizon sur 500 m, la piste "Bardo" sur 11 km puis l'acces cree par la societe TORTUE dans le cadre de l'ARM n°44-2025 (sur 5,84 km) et en amenageant 15 layons de pelle (au total 11,6 km a creer) pour atteindre les 28 lignes de tests prevues initialement (5 330 m au total). Cela correspond a la phase 1 des travaux. Un campement provisoire (sous forme de carbets baches, sans abattage de gros arbres, sans terrassement) sera installe a proximite de la crique principale de l'ARM, en zone non inondable. Les moyens materiels de base sont : 1 pelle excavatrice sur chenilles de 21 tonnes, du materiel de prospection (seaux, batees, pelle-pioche, etc.) et de cuisine, 1 quad, 1 groupe electrogene, 1 telephone satellite, 1 GPS. L'equipe sera composee d'un technicien minier, de deux manoeuvres et d'un conducteur d'engin. Le projet d'ARM est sollicitee pour une duree de 2 ans.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les tests (puits de prospection) seront implantes tous les 25 m sur les lignes de prospection espacees de 400 m chacune et orientees perpendiculairement a la direction generale du flat a prospecter ; ils seront creuses puis rebouches a la pelle mecanique. Un total initial de 213 puits est prevu (phase 1). Le foncage des puits s'effectue en plusieurs etapes : - l'humus et les argiles de surface sont mis de cote, en tas separes, - le gravier foisonne est echantillonne dans des seaux, a raison de 10 a 30 litres par puits, - la hauteur, la nature et la granulometrie de chaque horizon sont notees, - la prise de point GPS du puits, - les echantillons de gravier sont laves a la batee dans le cours d'eau a proximite. Seul le concentre est conserve puis rapatrie sur Montjoly pour analyses. - le puits est comble en prenant soin de remettre les couches dans leur etat originel (gravier puis argiles de surface et enfin humus). Une partie de cette phase de travaux consiste egalement a caracteriser l'environnement du site (GPS et prise de notes) : dimensions du flat, releve des cours d'eau, type de vegetation rencontree, presence de sauts, de marecages, d'anciens chantiers legaux et/ou clandestins, de vestiges archeologiques ou non, ... La phase 2 correspond a l'analyse des echantillons sur Montjoly et un premier cubage de l'ARM. En cas de resultats positifs, un resserrement a la maille de 200 x 25 m sera realise. Cela engendrerait alors un layonnage supplementaire de lignes de prospection (estime a 2500 m) et le creusement de 100 puits (phase 3).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Note de la DEAL sur la procedure d'ARM du 28 decembre 2013. Articles L.121-1 et L.162-10 du code minier. Articles L.214-3 et L.214-1 a L.214-6 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
ARM sous forme libre Layons de pelle pour atteindre les lignes de tests (dans ARM) phases 1 et 3 Lignes de puits (phases 1 et 3) Nombre de tests (puits) S = 2 m x 0,8 m / H = 2,2 m (moyenne) Volume total excave (puits) puis rehabilite (a 100 %)	(300, ha) (11590, m) (7830, m) (313, unites) (1102, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Regina

Code postal : 97353 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 52°7'42"O Lat. : 4°18'55"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme de Regina : RNU Zonage : Nf

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type II "Grande Montagne Tortue n°00230000) est situee au plus pres a 0,14 km au sud de l'ARM.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Projet en site isole, situe a environ 19 km a vol d'oiseau du bourg de Regina.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Toutefois, existence d'anciens bassins en eau dans le perimetre de l'ARM : anciens chantiers sur le PEX n°25/2004 et sur l'AEX n°05/2002 de la Cie Miniere de Sikin
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet d'ARM n'a aucune incidence sur les ressources en eau potable/assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le projet implique le defrichement progressif d'acces sommaires (pas de terrassement) et optimises (contournement des arbres de plus de 30 cm), la faune sera derangee et deplacee au fur et a mesure du trajet. Une pelle mecanique de petit tonnage (21 t) et de faible envergure limitera les impacts sur le milieu forestier. Le franchissement de cours d'eau (7) est susceptible de
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Defrichement de layons au sein du massif forestier (4 m de largeur, pas de terrassement) : - acces dans ARM = 11,59 km - lignes de puits = 7,83 km (phases 1 et 3) Total = 19,42 km, soit 7,77 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☑	☐	Risques sanitaires lies au risque de pollution aux hydrocarbures et au risque de pollution bacterienne des eaux sur le campement. Les mesures reductrices seront
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet induit le deplacement d'une pelle mecanique dans le milieu forestier durant les travaux. Le ravitaillement du personnel et des hydrocarbures pour la pelle mecanique se fera par voie terrestre tous les 7 jours. Les deplacements entre le chantier et le camp de prospection seront de l'ordre de 2 fois/jour a minima.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le bruit sera genere par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelle excavatrice, quad) et sur le camp (groupe electrogene). Les travaux sont diurnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Le deplacement de la pelle mecanique provoque de legeres vibrations. Une pelle mecanique de petit tonnage aux normes UE est utilisee pour minimiser cet effet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Seulement sur le camp de prospection (eclairage de 18h30 a 21 h). Les travaux de prospection seront diurnes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'echappement des moteurs thermiques (aux normes UE) emis par la pelle mecanique, le quad et le groupe electrogene (2 kva) du campement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux de vaisselle et de baignade seront rejetees dans le milieu naturel en de faibles quantites (4 personnes). Utilisation de produits ecologiques sans tensioactifs (cationiques)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Crique Kounamari

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Lors de la traversee de crique, l'eau peut se charger en MES le temps du franchissement (quelques minutes). Lors du lavage d'echantillon de gravier (de 5 a 10 litres de materiau par batee), l'eau peut se charger en MES. Effets temporaires (de l'ordre de quelques minutes).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Production de dechets verts inertes lors du defrichement d'acces et d'ordures menageres non bio-degradables ; celles-ci seront ramenees d'abord sur le camp a chaque retour de ravitaillement et en fin de mission puis evacuees vers un centre agree du littoral pour y etre traites. Pas de dechets dangereux ou polluants : la pelle et le quad, qui font l'objet d'entretiens mecaniques reguliers, seront revisses (vidange, changement de filtres) avant leur depart
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Possibilite de decouverte de vestiges archeologiques lors de la deforestation et l'excavation de puits. Si cela devait se produire, les travaux seront stoppes et les decouvertes declarees immediatement a la mairie de Regina qui saisira ensuite le service de l'archeologie conformement a l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, livre V.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'ARM "Bardo nord" est situe juste au sud de l'AEX "Eau Claire" n°79/2025 detenue par la societe GENTIANE. L'ARM est localisee en partie dans l'ARM "Tortue123-Kounamari" n°44/2025 (echue) de 3 km2 octroyee a la SAS TORTUE laquelle a mene des travaux de prospection mecanisee en decembre 2025 et janvier 2026 (N.B. : les acces crees seront reutilises dans le cadre de ce projet). La SAS TORTUE avait ete exempte d'etude d'impact par l'AP n°R03-2024-07-12-00008.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet d'ARM se situe en zone 3 du SDOM, dans des espaces ou la prospection et l'exploitation miniere sont autorisees. Le projet sera en adequation avec l'Orientation Fondamentale OF n°3 du SDAGE 2022-2027, Orientation 3.1 "Limiter l'impact des activites minieres sur les masses d'eau", sur la base du respect des Dispositions 3.1 .1 a 3.1.6. La creation des layons de penetration au sein du massif forestier et des layons de prospection fera l'objet d'une declaration Loi sur l'eau. Le franchissement des biefs fera l'objet d'une declaration et d'une autorisation de la Police de l'eau au titre des articles L.214-1 a L.214-6. Les incidences et les mesures compensatoires y seront decrites.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

. Afin de limiter l'atteinte portee au massif forestier lors du layonnage, un trajet optimise de la pelle mecanique a ete etudie pour reduire la distance lineaire deforestee. Ce trajet prend egalement en compte les traversees de criques qui sont egalement optimisees (7 sont prevues). L'utilisation d'une pelle mecanique aux normes UE, de faible tonnage et d'envergure reduite permet egalement de limiter au maximum le defrichement. Les gros arbres (diametre > 0,3 m) et les especes protegees rencontres seront proteges et feront l'objet de mesures d'evitement. . Lors des franchissements de crique, la mise en place temporaire de troncs en travers de la crique permettra de limiter la mise en suspension de matieres, ensuite, le passage sera restaure une fois la traversee realisee. . Les puits de prospection seront peu nombreux (313 unites) et de faible profondeur (2,2 m en moy.) ; ils seront rebouches une fois l'echantillonnage realise avec les materiaux excaves, repositionnes selon leur etat originel. . Le stockage d'hydrocarbures sera limite sur site (aux seuls besoins de la prospection) sur un dispositif equipe de systeme de retention. . La pelle mecanique et le quad seront revises avant travaux afin d'eviter d'avoir de la maintenance a faire sur site (source potentielle de pollution). . L'evacuation des dechets (dont les ordures menageres non bio-degradables) aura lieu regulierement pendant les travaux et en fin de mission. . Le technicien minier de la SAS TORTUE est experimente et sensible aux normes de securites humaine et environnementale. . La chasse et la peche seront interdites sur le site. . En cas de decouverte de vestiges archeologiques, arret des travaux et alerte immediate a la mairie de Regina.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait etre dispense d'une evaluation environnementale car les travaux prevus ici presentent un faible impact sur le milieu environnemental : le defrichement est limite et sommaire realise, par un engin mobile et peu encombrant, pas de terrassement hormis le foncage de puits de moins de 2,2 m de profondeur, aucun camp perenne (demontable), les mesures de prevention prevues pour le stockage des hydrocarbures permettent d'eviter toute pollution, l'ensemble des franchissements de crique est maitrise, les puits de prospections sont rebouches immediatement apres echantillonnage (limite a quelques kg/puits), tous les dechets sont evacues au fur et a mesure de l'activite puis en fin de mission. L'ARM, situe en SDOM 3 et en "Espaces forestiers de developpement" du SAR, est caracterise par l'absence de contraintes

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom COSTA

Prénom Henrique

Qualité du signataire President

À Remire-Montjoly

Fait le 26-02-2026

Signature du (des) demandeur(s)